RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
=-=-=-=-=-=-=

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND
=-=-=-=-=-=-=

DECISION N° 228/22/MINESEC DU 02 JUIN 2022

Portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE :

Article 1er : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO LOUTI

CES DE DJOUGUI

Directeur par intérim : Monsieur **AMADOU Ferdinand**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **698 099-E**, précédemment Censeur au Lycée de Dourbeye, en remplacement de Monsieur ANANGUEL BAIMA Mathias.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU DJA ET LOBO

LYCEE BILINGUE DE DJOUM

Proviseur par intérim : Monsieur **ZEH François**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **566 393-N**, précédemment en service au Lycée Bilingue de Mbalmayo, en remplacement de Monsieur MINYA ONDOUA Zacharie Alain Parfait, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires ainsi que les Délégués Départementaux concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 02 JUIN 2022

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

NALOVA LYONGA, Ph.D

AMPLIATIONS
-MINESEC/CAB
-SEESEN
-SG/DRH
- DRES-CONCERNÉES
-SDACL/INTÉRESSÉS
- ARCHIVES/CHRONO